



Décembre 2016
Numéro 3

LADINHAC INFOS

Commune de Ladinhac - Mairie - 15120 LADINHAC
www.ladinhac.fr - mairie@ladinhac.fr - 04 71 47 81 90

Le mot du Maire

Chers Ladinhacoises et Ladinhacois,

Vous le savez, l'année 2017 qui s'ouvre sera chargée et, nous l'espérons, citoyenne ! Avant de retrouver dans ce feuillet les détails de l'organisation des prochaines échéances au cours desquelles chacune et chacun d'entre nous sera invité à s'exprimer sur les personnes qui conduiront l'action de la France durant les cinq prochaines années, il semble bon de pouvoir se retourner un moment sur l'année écoulée. Après *l'annus horribilis* de 2015, la France a donc à nouveau connu, trop régulièrement, l'infamie. Nous nous souviendrons toujours de ce soir de Fête Nationale où nos valeurs ont, une fois encore été attentées. Si la tentation du repli sur soi peut être forte dans de telles circonstances, il semble plus que jamais nécessaire de rappeler ces valeurs de solidarité et d'humanité qui, seules, nous permettent d'avancer.

Mais l'année 2017 qui s'ouvre sera aussi synonyme de changement territorial. Après la région en 2016, c'est le territoire de notre communauté de communes qui évolue au 1^{er} janvier prochain, notre communauté de communes du Pays de Montsalvy fusionnant avec trois autres communautés de communes rurales pour constituer la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

L'importance de la proximité nous conduit à demeurer votre écoute et, avant le plaisir de vous retrouver pour échanger voire débattre, nous vous souhaitons, d'excellentes fêtes de fin d'année et vous donnons rendez-vous dès les premiers jours de 2017 !

Clément ROUET

Vœux du Conseil Municipal

Le Maire et le Conseil Municipal ont le grand plaisir de vous inviter à la traditionnelle cérémonie des vœux, le **dimanche 8 janvier 2017 à 11h à la salle des fêtes**.

La dégustation de la galette sera l'occasion d'échanger ensemble sur le bilan de l'année écoulée et évoquer les projets en cours ou à venir.

Règlementation des plantations

La législation du Code civil sur la distance de plantations, des arbres et arbustes, est précise :

- une distance minimale de 0,50 m de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2 m,
- une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2 m de hauteur.

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent sauf si le propriétaire l'y autorise, dans un esprit de bonne entente.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

Quant à la voie publique, chaque riverain doit entretenir ses haies afin qu'elles ne gênent ni la circulation des piétons sur les trottoirs, ni celle des véhicules sur la chaussée. En cas d'accident, la responsabilité du riverain serait engagée. Dans ce cas, dès lors qu'un constat de gêne est fait, un courrier sera envoyé systématiquement par la mairie pour demander la taille.

2017, aux urnes Citoyens !

L'année 2017 qui va s'ouvrir sera marquée par deux échéances citoyennes considérées comme majeures.

Nous rappelons à cet effet que les nouveaux habitants ou les personnes qui ont aménagé sur la commune sont invités à s'inscrire sur les listes électorales en Mairie jusqu'au **31 décembre 2016**. L'inscription n'est pas automatique et s'effectue par démarche volontaire. Se munir d'une carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

Organisée au suffrage universel direct depuis la révision constitutionnelle de 1962, **l'élection présidentielle** demeure un temps fort de notre démocratie française. Chaque citoyen est donc invité à se rendre aux urnes le **23 avril** puis le **7 mai** prochains afin d'élire le futur **Président de la République Française**.

Si l'inversion du calendrier électoral, depuis 2002, a conduit à une moindre participation des électeurs aux **élections législatives**, chaque citoyen sera à nouveau invité à se rendre aux urnes les **11 et 18 juin** à l'occasion de l'élection des **députés, représentants de la Nation**.

Nous comptons sur votre civisme à l'occasion de ces quatre tours de scrutin. La procuration a été facilitée, n'hésitez pas à vous rendre à la Gendarmerie pour l'effectuer si vous ne pouvez physiquement voter.

Payez vos factures par Internet !

Il est désormais possible de payer simplement et rapidement ses factures d'eau, de cantine scolaire et d'accueil périscolaire, en ligne avec sa carte bancaire, à partir du site Internet de notre commune www.ladinhac.fr.

👉 **DERNIERE MINUTE !** Un incident technique empêche d'assurer le paiement de la facture d'eau émise le 23 novembre dernier. Nous vous prions de nous excuser pour le désagrément occasionné et vous remercions de votre compréhension.

Cimetière communal

Un règlement du cimetière communal est entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier et est affiché à proximité du portail de l'ancien cimetière.

Les bacs de collecte des déchets seront positionnés à l'est du cimetière neuf afin de permettre un aménagement paysager des accès principaux du cimetière.

La réfection des portails a par ailleurs été assurée cette année afin d'en faciliter l'accès.

Chiens dangereux : déclarez-les !

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque : Pitbull, Boer bull et les chiens d'apparence Tosa-Inu) ou 2^{ème} catégorie (chiens de garde et de défense : Staffordshire bull terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa-Inu) ou encore des chiens considérés comme dangereux car susceptibles de présenter un risque pour les habitants ou les animaux domestiques, doivent disposer d'un permis de détention obligatoire. Il est remis à l'issue d'une formation que doit suivre le propriétaire ou le détenteur du chien et d'une évaluation comportementale de l'animal.

Les nouveaux habitants sont tenus de venir en mairie pour s'identifier.

Nous rappelons que tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur.

Service des eaux et assainissement

En cas de fuite sur le réseau ou de problème d'adduction d'eau, merci de contacter le 06.08.63.75.91.

Passage à l'heure d'été

Le passage à l'heure d'été aura lieu le **dimanche 26 mars prochain**. Ainsi cette nuit-là, à 2 heures du matin, il sera 3 heures.

Vie Scolaire

La fin d'année scolaire a été marquée par le départ de Stéphanie RODOLFO qui travaillait pour la commune au sein de l'école depuis près de six ans. La baisse d'effectif attendue à la rentrée 2016 et à venir sur les prochaines années n'a en effet pu permettre la reconduction de son contrat. Petits et grands se sont donc retrouvés à la sortie des classes pour remercier chaleureusement Stéphanie de ses années passées au sein de notre école.

La rentrée de septembre a donc débuté avec la scolarisation de 40 élèves. 3 autres élèves ont rejoint notre école lors de la rentrée de novembre portant l'effectif scolaire à 43 élèves.

Madame Célia SAMSONS poursuit son enseignement en classe de maternelle (12 élèves). Monsieur Pierre NORIS enseigne aux CP, aux CE1 et CE2 (16 élèves) alors que Monsieur Jérôme SOUQUIERES, directeur, est en charge de l'enseignement des CM1 et CM2 (15 élèves).

Si les horaires de classe sont inchangés, les TAP, assurés par Jeanine BESSEYROT, Yvette BRUGNHES et Laure VERMESCHE, se déroulent désormais de 15h30 à 16h10.

Par ailleurs, notre commune a souhaité poursuivre la gestion de la cantine en régie ce qui permet d'être aisément approvisionné en produits locaux voire biologiques.

Commémoration Victoire 1945

Nous vous donnons traditionnellement rendez-vous au monument aux morts pour commémorer la Victoire 1945 le **lundi 8 mai 2017 à 11h**. Le verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la cérémonie à la salle communale.

Lotissement Les Traversières

Alors que les logements T4 de Logisens seront achevés à l'automne prochain, un dernier terrain viabilisé de 1028 m² est en vente au lotissement des Traversières au coût de 10€/m².

Renseignements en mairie.

Tri sélectif et points d'apport volontaire

Pour rappel, des points d'apport volontaire (PAV) ont été positionnés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes afin que puisse être assuré le recyclage du verre, du carton, des papiers et des emballages plastiques ou métalliques.

Deux points d'apport volontaire existent désormais sur notre commune avec la mise en place d'un PAV à l'arrière de la mairie et de la salle des fêtes. Nous vous invitons à utiliser prioritairement ce nouveau PAV, celui existant à Lavizade devant être ensuite déplacé sur Trémouille.

Lorsque les points d'apports volontaires sont pleins, pour des questions de salubrité et de sécurité, **nous vous remercions de ne pas déposer les déchets par terre devant les bornes mais de les apporter dans une autre borne, à la déchetterie ou chez vous jusqu'à votre prochain apport.**

Le conciliateur à votre écoute

Les permanences de M. Bertrand VILLER ont lieu tous les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, sur rendez-vous, à la mairie d'Arpajon-sur-Cère.

Prise de rendez-vous au 04 71 63 67 83.

Le conciliateur de justice a pour but de trouver une solution amiable entre deux particuliers dans de nombreuses affaires : querelle de voisinage ou de famille, problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel... Son recours est entièrement gratuit et peut éviter d'engager une procédure judiciaire.

Opération Tranquillité Vacances

La brigade de gendarmerie de Montsalvy rappelle l'existence de l'Opération Tranquillité Vacances.

Renseignements au 04.71.49.20.04.

Agenda

⊙ 7 Janvier	20h	Salle des fêtes	Quine de la chasse (ACCA)
⊙ 8 Janvier	11h	Salle des fêtes	Vœux de la municipalité
⊙ 29 Janvier	14h	Salle des fêtes	Concours de belote (APE)
⊙ 4 Février	14h	MONTSALVY	Concours de belote cantonal (FNACA)
⊙ 12 Février	14h	Salle des fêtes	Concours de belote (Comité des fêtes)
⊙ 18 Février	14h	Salle des fêtes	Bal masqué (APE)
⊙ 12 Mars	14h	Salle des fêtes	Concours de belote (Club des Onze Moulins)
⊙ 18 Mars	10h30	Monument aux morts	Commémoration du 19 mars 1962
⊙ 25 Mars	dès 8h	Salle des fêtes	Foire de Printemps (Comité des fêtes)
⊙ 16 Avril	dès 8h	Salle de Trémouille	Fête locale de Trémouille (Amicale de Trémouille)
✿ 23 Avril	8h-19h	Salle des fêtes	1^{er} tour de l'élection présidentielle
⊙ 29 Avril	20h	Salle des fêtes	Théâtre « Les Confipotes » (Comité des fêtes)
✿ 7 Mai	8h-19h	Salle des fêtes	2^{ème} tour de l'élection présidentielle
⊙ 8 Mai	11h	Monument aux morts	Commémoration de la Victoire 1945
⊙ 10 Juin	14h30	Salle des fêtes	Fête des écoles (APE)
✿ 11 Juin	8h-18h	Salle des fêtes	1^{er} tour des élections législatives
✿ 18 Juin	8h-18h	Salle des fêtes	2^{ème} tour des élections législatives
⊙ 24 & 25 Juin	dès 8h	Le Bourg	Fête patronale de la Saint-Jean (Comité des fêtes)

Services administratifs :

Fermeture et modifications d'horaires

L'agence postale sera fermée le mercredi 28 et le samedi 31 décembre 2016.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 au 30 décembre 2016. Afin de recevoir les dernières demandes d'inscription sur les listes électorales, Monsieur le Maire assurera une permanence le samedi 31 décembre, de 10h à 12h.

Eclairage public

Depuis le printemps 2016, l'extinction de l'éclairage public est en vigueur sur le bourg de minuit à 5h (sauf en cas d'animations locales). Cette extinction sera étendue sur les prochaines années aux autres hameaux de la commune. Outre l'économie générée par cette extinction, l'observation du ciel s'en trouve facilitée. N'hésitez pas à inviter ou à devenir amateurs d'astronomie et à redécouvrir ainsi notre commune sous un nouveau jour !

Code de la route et priorité à droite !

Ladinhac compte de nombreuses priorités à droite dans les villages et dans le bourg. Pour mémoire, en l'absence de signalisation, la priorité à droite s'applique au carrefour. Pour la sécurité de tous, merci d'être vigilant et de respecter le Code de la Route.

Gants obligatoires pour les motos !

Depuis le 20 novembre, le port de gants de motocyclisme certifiés CE est devenu obligatoire pour les conducteurs, mais aussi pour les passagers de deux-roues motorisés, sous peine de verbalisation. Il en coûtera une amende de 3^{ème} classe (68€ minorée à 45€ en cas de paiement sous 15 jours) et 1 point de retrait pour le conducteur.

Ladinhac Infos – N° 3 – Décembre 2016

Directeur de publication : Clément ROUET

Mairie de Ladinhac – 15120

Dépôt légal : à parution – 350 exemplaires

Lettre d'informations réalisée par la Commission Communication du Conseil Municipal de Ladinhac

Impression : Le Petit Poucet (Montsalvy)

